

Le monde merveilleux de la musique libre - 1/2

Je vous invite à découvrir le monde merveilleux de la musique libre et légalement téléchargeable. Plus exactement, je vous invite à la re-découvrir car celle-ci est souvent mal connue.

Après un petit tour d'horizon sur ce qui se fait, ce que l'on croit faisable et ce que l'on peut réellement faire, j'essaierai de vous convertir au monde des licences libres :

Mises au point sur la SACEM

En résumé, la SACEM est le moyen le plus connu pour convertir sa musique en monnaie sonnante et trebuchante. Après inscription (payante), vous lui livrez vos morceaux et vous lui confiez l'exercice de vos droits, et par la même occasion vous les perdez. Elle seule peut décider de l'administration de vos droits : à titre exclusif !

La où je suis personnellement gêné, c'est que la SACEM est une pure société privée qui a su brillamment s'implanter au sein de la loi française. Son statut d'organisme d'intérêt général lui confère notamment de (trop) grands pouvoirs.

Donc pour résumer :

- vous payer pour être à la SACEM
- vous cédez vos droits (impossible donc de disposer librement de vos propres créations : maman SACEM doit impérativement donner son accord)
- vous touchez un petit pourcentage lors de la vente / écoute de vos morceaux (à titre informatif, pour un CD vendu 15€, moins de 2€ sont à partager entre les membres du groupe, puisque disquaires, distributeurs, producteurs et la SACEM touchent des sous)

L'alternative

En fait, il y en a deux : l'une illégale, actuellement très médiatique. L'autre, moins connue mais parfaitement légale : les Licences Libres. Celles-ci sont des règlements qui définissent précisément les conditions de distributions, échange, modification des œuvres. (certaines se limitent à la musique, mais d'autres s'étendent à l'art et la création dans sa globalité). La où elles se distinguent significativement de la SACEM, c'est qu'elles sont gratuites et n'interfèrent pas dans la relation artiste-œuvre-public. Le point commun majeur est de permettre une libre distribution (selon le choix du créateur) tout en conservant ses droits.

Concrètement

Un groupe diffuse ses morceaux sur le net. Si ceux-ci sont sous une licence libre, je pourrais légalement les récupérer : ils seront toujours la propriété du groupe, donc impossible de leur voler mais je peux en profiter librement.

La musique retrouve ici tous son sens, non ?

Exemples de licences libres

Celle que je connais le mieux : la LAL (comprendre Licence Art Libre)

En résumé, pour toute œuvre explicitement mise sous Licence Art Libre, vous pouvez :

- * en réaliser des copies quel qu'en soit le nombre, la destination et la finalité (gratuite ou onéreuse),
- * modifier ces copies, les traduire, les adapter, les intégrer à d'autres œuvres comme en utiliser tout ou partie,

Le monde merveilleux de la musique libre - 2/2

* diffuser ou faire diffuser ces copies, ou le travail que vous avez réalisé à partir de ces copies, et ce à titre gratuit ou onéreux,

* vous ne devez aucune rémunération à l'auteur des copies, sauf accord préalable entre ce dernier et vous-même. Tout accord éventuel devra se faire en conformité avec les spécifications de la LAL.

Pour les autres licences, je vous invite à consulter :

<http://www.musique-libre.org/static.php?op=copyleftlicence.html&npds=-1>

Vous y trouverez un tableau comparatif, plus clair qu'un long discours.

International

Aucune généralité n'est ici possible : tout dépend de la loi appliquée dans chaque pays.

Liens

Tout d'abord, le site de la Fédération Boxson France (association loi 1901 à but non lucratif) :

<http://www.boxson.net>

Sans inscription, vous y téléchargerez plus de 650 morceaux sous licences libres, tous genres confondus (de la techno au rap en passant par le rock ou la chanson française).

Ensuite, un site sympa mais où l'inscription est obligatoire : <http://www.jamendo.com>